

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU DU C.C.A.S. ENTRE LA COMMUNE DE VIVIERS ET MEDIATEUR FAMILIAL



ENTRE les soussignés :

➤ Madame Martine MATTEI, Maire en exercice de la commune de Viviers, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du conseil municipal n° 2020-001 en date du 4 juillet 2020, d'une part,

ET :

➤ Monsieur Emmanuel FITTE, médiateur familial, dont le siège social est situé 9, rue du Rocher 07220 VIVIERS d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met à disposition gratuitement un bureau individuel dans les locaux du C.C.A.S. sis 11, Chemin de la Madeleine 07220 VIVIERS au profit de Monsieur Emmanuel FITTE, médiateur familial.

ARTICLE 2 : ACTIVITES PRISES EN COMPTE

Les activités prises en compte sont :

- ➔ la réception de personnes, dans le cadre d'un premier contact, souhaitant s'informer ou mettre en place une démarche de médiation familiale ;
- ➔ les échanges avec les professionnels présents dans les locaux du CCAS, sur les pratiques et activités professionnelles de chacun.

ARTICLE 3 : MOYENS MIS A DISPOSITION

La commune met à disposition un bureau, **le jeudi des semaines paires, de 8h45 à 11h30** afin d'y accueillir gratuitement, dans le cadre d'un premier contact, les personnes souhaitant s'informer ou mettre en place une médiation familiale.

Monsieur Emmanuel FITTE prendra le lieu dans son état actuel, déclarant avoir connaissance de ses avantages et défauts, sous réserve du respect des clauses mentionnées ci-dessous.

Monsieur Emmanuel FITTE ne pourra utiliser ces locaux que conformément à leur objet.

Monsieur Emmanuel FITTE s'engage à prendre soin des locaux mis à disposition. A ce titre, il ne peut faire ni laisser rien faire qui puisse détériorer ces locaux, sous peine d'engager sa responsabilité personnelle.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU PROFESSIONNEL

Monsieur Emmanuel FITTE ne pourra pas employer le bureau mis à disposition à un autre usage que celui auquel il a été destiné. Notamment, les lieux mis à disposition ne pourront servir à la tenue de réunions à caractère politique, syndical ou confessionnel.

Monsieur Emmanuel FITTE ne pourra sous-louer, céder ou échanger la disposition d'un tiers, tout ou partie des lieux mis à disposition, sans la commune.

Monsieur Emmanuel FITTE s'engage également à :

- s'assurer dans le cadre de ses activités (*visées à l'article 2*),
- fournir à la commune une attestation de responsabilité civile professionnelle,
- laisser les représentants du propriétaire pénétrer dans les lieux mis à disposition pour permettre toutes grosses ou menues réparations,
- respecter l'objet d'occupation des locaux,
- respecter **et** faire respecter les consignes de sécurité des locaux,
- maintenir en bon état les lieux concédés,
- n'opérer aucune modification des lieux concédés ni travaux susceptibles de modifier l'architecture ou la structure des locaux et des équipements,
- restituer le bureau en parfait état après chaque permanence.

La commune s'engage à entretenir les lieux clos et couverts selon l'usage.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée d'un an, renouvelable tacitement pour une durée identique, dans la limite d'une durée totale de 12 ans

Chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 2 mois.

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 7 – REGLEMENT CONTENTIEUX

En cas de litige ne pouvant se régler à l'amiable entre les deux parties, le contentieux devra être réglé par la voie juridique par devant le Tribunal Administratif de LYON.

Fait à Viviers, le 29 avril 2024

Martine MATTEI
Maire de Viviers

Monsieur Emmanuel FITTE
Médiateur familial

